



CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF « CREA -LAB »

ENTRE

Le collectif « CREA LAB », **constitué par ALACA, CAREP et INITIATIVE VAL DE LORRAINE**

ci-après dénommées **LE COLLECTIF**, représenté par CAREP ,

ET

M... (nom, prénom) :

domicilié(e) à :

né(e) le à :

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le dispositif CRELAB a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises. Il apporte son soutien par un programme accéléré d'accompagnement collectif et individuel

Le dispositif CREALAB est entièrement gratuit pour les bénéficiaires.

A ce titre, le porteur de projet entre dans une chaîne de solidarité. Il deviendra à son tour, membre de cette chaîne, en concourant à aider d'autres porteurs de projet à entreprendre et par sa participation, dans la mesure de ses moyens, à l'action du dispositif collectif CREALAB en faveur des initiatives qu'ils mènent sur le territoire.

La présente charte s'inscrit dans le cadre d'un dispositif soutenu par le Conseil Régional Grand-Est qui vise à encourager la création de promotion de créateurs engagés dans le développement local. Ce dispositif propose notamment, un accompagnement renforcé par la mise en œuvre de modules, ateliers d'accompagnement ou séances individuelles de coaching dispensés par le collectif en

lien permanent avec les opérateurs de la création du territoire et les Communautés de Communes.

Article 1 – CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

- Entreprise immatriculée de 0 à 3 ans ou prête à l'être dans les 2 mois qui suivent le dépôt de la candidature (plan d'affaires complet et ayant obtenu les financements nécessaires à un lancement d'activité)
- Installation en Val de Lorraine en priorité ou apport d'une plus-value sur le territoire (produit/service)
- Valeurs humaines et engagements portés par l'entrepreneur avec 5 piliers principaux : gouvernance/ projet social / emploi/ territoire/environnement.
- La nature des projets retenus doit présenter un impact positif pour le territoire en matière de : création d'emploi, dynamisation, insertion par l'activité économique, transition énergétique, accès à la culture....
- Volonté de partager, d'intégrer un groupe, volonté de monter en compétence et de renforcer son réseau et de participer au développement de l'entrepreneuriat en milieu rural.

Article 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Par le présent contrat, le BENEFICIAIRE s'engage à suivre le parcours proposé par le **LE COLLECTIF** avec rigueur, sérieux et implication, et notamment les rendez-vous et ateliers qui lui seront proposés.

Il s'engage par ailleurs à accepter l'accompagnement qui lui sera proposé par le collectif d'acteurs, par le biais d'un parrainage, de réunions de suivi, de séances de coaching individuelles ou par la participation à des réunions d'information.

Il s'engage à remettre aux organisateurs les fiches de recueil de consentements complétées (données personnelles et droit à l'image) afin que le dossier de candidature puisse être considéré comme complet.

Cet accompagnement est délivré à titre gratuit.

Article 3 – ENGAGEMENT DU COLLECTIF

LE COLLECTIF s'engage à présenter le dispositif et les engagements qui en découlent au BENEFICIAIRE.

Il doit notamment s'engager à suivre ce dernier pendant toute la durée des 6 mois de son parcours et à lui fournir un accompagnement adapté.

LE COLLECTIF s'engage à préconiser les modules ou ateliers adaptés aux besoins du BENEFICIAIRE pour lui permettre d'accroître les chances de succès de son entreprise.

Article 4 – CONFIDENTIALITE

LE COLLECTIF s'engage à respecter la confidentialité concernant les informations de toute nature qui lui auraient été communiquées ou dont elle aurait pu avoir connaissance, concernant le BENEFCIAIRE et son projet.

Pour les besoins de reporting et de communication interne et externe au programme CREA LAB, le BENEFCIAIRE autorise **LE COLLECTIF** à utiliser les informations nominales relatives à sa situation dans le cadre de la production de statistiques et tendances du dispositif, notamment dans le cadre du reporting pour les financeurs du dispositif.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le BENEFCIAIRE dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au **COLLECTIF**.*

Article 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le BENEFCIAIRE s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux opérations de communication organisées par **LE COLLECTIF**.

Cette communication a pour but de valoriser le BENEFCIAIRE, les membres du **COLLECTIF** et les partenaires du dispositif.

Article 6 - LITIGES ET COMPETENCE

Tout litige ou toute contestation survenu à l'occasion du présent contrat et ne pouvant être résolu à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait à , en trois exemplaires originaux, le.....

LE COLLECTIF « CREALAB »

Le BENEFCIAIRE

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

.....

.....

Avec le soutien de :

